

## INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande émise par l'entreprise par M<sup>r</sup> Stanislass BELOT représentant l'entreprise CEE Allier – 18 rue Blaise Sallard 03403 YZEURE Cedex

**Considérant** que dans le cadre des travaux de terrassement pour la pose de panneaux photovoltaïques, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de la chaume.

## A R R E T E

**Article 1** : A compter du lundi 22 juin et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026, les usagers ainsi que les riverains, circulant sur le chemin de la chaume sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place tout le long de la chaussée. Ils devront en outre, adopter une vitesse limitée à 30 km/h sur toute la partie des travaux, avec réduction de voie à hauteur du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à l'exception des engins et véhicules intervenant sur les zones de travaux. La circulation pourra s'effectuer sur chaussée rétrécie et si nécessaire barrée de façon ponctuelle sous la responsabilité du chef de chantier, tout en respectant et en maintenant un droit d'accès permanent aux riverains.

**Article 2** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 4** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter

- de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Signé  
Jean-Luc ALBOUY